

Quoi qu'il en soit, aussitôt après la mort de Guillaume son beau-frère, le dernier des fils laïques d'Itier de Bully, et de l'abbé Girbaud qui avait été témoin de la donation du père et de celle du fils, il commença à mettre en avant ses prétentions sur l'héritage paternel (1). Passant ensuite des paroles aux effets, il s'empara par la force des propriétés objet du litige. Ceci se passa sous l'abbé Ponce, qui avait succédé à Girbaud, et qui était tout disposé cependant, dit le Cartulaire, à rendre et à recevoir justice (2).

Voyant cela, tous les moines réunis en assemblée firent une proclamation contre Etienne et ses héritiers. Ils y disaient : « que ceux-ci avaient injustement ravi des biens donnés à saint Martin (c'était le patron de l'abbaye de Savigny), et ils en appelaient à Dieu, afin qu'il daignât leur faire pleine justice d'une si grande iniquité (3). »

Ce moyen n'ayant pas obtenu de succès auprès d'Etienne, Ponce, voulant avoir la paix, lui céda, malgré l'opposition des moines (4), trois parts de l'héritage, et, entre autres choses, le cimetière de Bully, ne se réservant que la quatrième part, soit comme dot de Guy, le quatrième fils d'Itier, encore vivant et moine dans l'abbaye, soit comme héritage de Guillaume, le troisième fils, dont la donation était inattaquable.

(1) « Is totam hereditatem patris uxoris suæ habere cupiens, abbatiam inquietare cœpit. » (904).

(2) « In tempore domni Pontii abbatis, qui ad jus faciendum et recipiendum paratus fuit. » (903).

(3) « Omnis conventus monachorum Saviniaci Deo servientium, pro Stephano et heredibus ejus, qui terram et possessionem memoratam sancto Martino juste datam, sed ab isto injuste ablatam, possident, proclamationem fecit, ut Deus omnipotens pro tanta injuria plenam eis justiciam facere dignaretur. » (903).

(4) « Tandem Pontius abbas, volens pacem habere, tres partes hereditatis sibi demissa Stephano concessit, quamvis monachis contradicentibus. » (904).